

ARRONDISSEMENT  
de  
MANTES-la-JOLIE

# MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze, à dix-huit heures quarante-cinq, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

**Étaient présents : D PARIS 1<sup>er</sup> adjoint, C ESTIVALET 3<sup>ème</sup> adjoint, V DUTILLOY, S YVES, S MAUPATE,**

**Absents : P DELSART, JP GOUYETTE, A SABATHIER, D FAUGERES, B CHASSAGNE excusés,**

Pouvoir : B CHASSAGNE à S YVES

P DELSART à J JOUBERT

A SABATHIER à D PARIS

JP GOUYETTE à C ESTIVALET

D FAUGERES à V DUTILLOY

**A été élu secrétaire : D PARIS**

## Réduction du nombre d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-14 et L2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment en son article L270 ;

Vu la délibération n°202 du conseil municipal du 25 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°181 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction du Maire à l'adjoint en charge des affaires scolaires, aux fêtes et cérémonies et aux associations.

Vu le courrier de Madame Patricia DELSART en date du 20 février 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame DELSART a par courrier adressé à Monsieur le Maire en main propre le 20 février 2024 fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint, elle conserve son mandat de conseillère municipale.

La démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie par courrier notifié à la commune le 26 février 2024, ceci entraînant la vacance de poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu en cas de vacances soit d'élire un nouvel adjoint soit de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De constater la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Madame DELSART Patricia
- De diminuer le nombre d'adjoint de 3 à 2
- Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Madame DELSART remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur

Le tableau des effectifs du conseil municipal sera modifié en conséquence.

## **Mise à disposition d'un agent communal**

Le Maire informe les membres du conseil que suite au décès du Maire de Rolleboise il a été convenu d'une convention entre la Mairie de Cravent et la Mairie de Rolleboise afin que la secrétaire de Mairie s'y rende une fois par semaine pour une durée de 3 mois renouvelable.

La convention prévoit que la Mairie de Rolleboise rembourse intégralement les charges et salaires de la secrétaire de Mairie au prorata de son temps de présence.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la mise à disposition de la secrétaire de Mairie auprès de la Mairie de Rolleboise et autorise le Maire à signer ladite convention (annexée).

## **Refacturation aux familles fréquentant le centre de loisirs de Freneuse**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants de la Commune de CRAVENT sont autorisés à fréquenter le centre de loisirs de Freneuse par une convention prise entre les deux communes le 05 janvier 2024. Cette convention précise que les services seront facturés à la commune à charge pour elle de refacturer aux familles concernées. Les tarifs appliqués par la commune de Freneuse seront ceux des extra-muros.

Il convient de définir les tarifs qui seront refacturés aux familles.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide, à compter du 01 janvier 2024 :

- D'appliquer le tarif de la tranche D à la journée : 9.50 €
- D'appliquer le tarif de la tranche D à la semaine : 43 €
- D'appliquer le tarif de 5.90 € par repas
- D'appliquer le tarif à l'euro près concernant les sorties

## **Refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI**

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de communes des Portes de l'Île de France,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté des portes de l'île de France.

## **Montant définitif de la répartition des attributions de compensation 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

**Vu** la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

**Considérant** que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

<b>Communes</b>	<b>AC 2023</b>	<b>AC 2024</b>
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 470 889,84 €</b>	<b>2 468 825 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023.

**Approuve** la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 470 889,84 €</b>	<b>2 468 825 €</b>

appuyant le Département des Yvelines dans sa démarche de retrouver ses capacités d'investissement

Le département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il verse chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an pour entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an) ou bien encore nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles participent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre déficit.

Le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre définitif - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près 100 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

En face de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en question. Depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans contrepartie financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale. Les ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Cravent demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs le conseil municipal de Cravent :

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté par 6 voix pour et 5 voix contre.

#### Questions diverses :

Mme MAUPATE demande à ce qu'une bibliothèque extérieure « boîte à livres » soit installée entre l'abris bus et la poubelle de la place de l'église, avec une vitre pour protéger les livres des intempéries, il s'agirait d'un lieu unique centralisé. M le Maire lui répond qu'actuellement il souhaite qu'il y en ait dans tous les abris bus y compris dans les Hameaux.

Mme MAUPATE s'interroge sur les arbres dangereux du chemin allant jusqu'à la Harel (ancien lavoir), M le Maire répond que les arbres morts ont été coupés et qu'il est prévu de nettoyer ce coin.

Mme YVES souhaiterait que soit étudié l'implantation d'un abri bus à la Croix pour les élèves allant à Bonnières sur Seine, en effet il en existe un de l'autre côté de la route et les élèves doivent traverser la départementale ce qui est dangereux.

Mme ESTIVALET informe le conseil municipal de la réunion du SISF, la cotisation 2024 reste identique à celle de 2023, ce syndicat sera dissout en 2027. Elle demande également quand les panneaux directionnels seront remis à l'endroit, M le Maire répond qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet.

M GOUYETTE informe le conseil municipal que le ramassage des déchets verts commencera le 25 mars. Il demande à ce qu'on mette dans la gazette que certaines haies sont dangereuses dans le village. Il averti qu'il a le projet d'implanter un parc de panneaux photovoltaïques d'environ 15 hectares route de Villegats. Mme MAUPATE s'inquiète des problèmes en cas d'incendie.

Séance levée à 20h30.

Handwritten signatures of council members: Estivale, Sam, and Dubillou.